

ARRETE MUNICIPAL

*Pose de volets 13, rue Montant au Château
Lundi 11 juillet 2022
circulation interdite*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2020.06.695A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise STORES ET HABITAT, avenue Gaston Vernier, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise STORES ET HABITAT effectuera la pose de volets au 13, rue Montant au Château, **lundi 11 juillet 2022**.

ARTICLE 02 : Pour permettre le stationnement d'une nacelle, la rue Montant au Château sera interdite à la circulation dans sa portion comprise entre le n°8 et le n°20 , **lundi 11 juillet 2022, de 8H à 17H**.

ARTICLE 03 : Pour permettre l'accès à la place des Clercs et sa sortie, la rue Montant au Château sera mise en double sens dans sa portion comprise entre la rue Pierre Julien et la place des Clercs.

ARTICLE 04 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise STORES ET HABITAT facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).



ARTICLE 06 : L'entreprise STORES ET HABITAT sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

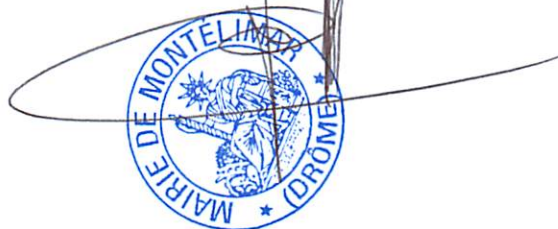
ARTICLE 07 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 08 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

STORES ET HABITAT
avenue de la Feuillade
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 27 juin 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).